

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant pour l'enseignement fondamental ordinaire le  
programme de formation au niveau meso du Conseil de  
l'Enseignement des Provinces et des Communes (CECP) pour  
l'année scolaire 2003-2004**

**A.Gt 10-09-2003**

**M.B. 07-11-2003**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire;

Considérant l'avis remis par la Commission de Pilotage le 2 juillet 2003 et reçu par le Gouvernement le 11 juillet 2003;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003;  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est approuvé le programme de formation, au niveau meso, pour l'enseignement fondamental ordinaire, présenté par le CECP (Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes), pour l'année scolaire 2003-2004.

**Article 2.** - Sont également approuvés les dossiers de référence des modules suivants :

Numéro de classification	Intitulé complet de chaque module
2003-2004/A1	Supervision et pilotage des écoles du réseau officiel subventionné.
A1.1	Diriger une école fondamentale du réseau officiel subventionné. Gestion administrative et pédagogique, gestion des relations et ressources humaines. Relations au pouvoir organisateur et au réseau. Formations initiale et continuée.
A1.2	Formation au rôle d'animateur/de formateur au sein du réseau officiel subventionné. Implantation et supervision de l'innovation pédagogique.
A1.3	Evaluation et régulation de la formation continuée des enseignants du fondamental dans le Réseau officiel subventionné.
2003-2004/A2	Réflexions et outils méthodologiques et didactiques autour de l'apprentissage, autour des fondements, objectifs, implications et mise en œuvre du programme d'études du réseau officiel subventionné, autour de la mise en œuvre du projet d'établissement. Actualisation des connaissances et perfectionnement de compétences d'enseignement.
A2.1	Repères pédagogiques: Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences méthodologiques transversales
A2.2	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement du français. Organiser et animer des activités d'apprentissage du français en référence au programme du Réseau.



Numéro de classification	Intitulé complet de chaque module
A2.3	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement des mathématiques. Organiser et animer des activités d'apprentissage de mathématique en référence au programme du Réseau.
A2.4	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement des activités d'éveil géographique, historique, scientifique et d'éducation par la technologie. Organiser et animer des activités d'apprentissage d'éveil en référence au programme du Réseau.
A2.5	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement de l'éducation artistique. Organiser et animer des activités d'apprentissage d'éducation artistique et de créativité en référence au programme du Réseau.
A2.6	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement de l'éducation physique et de la psychomotricité. Organiser et animer des activités d'apprentissage d'éducation physique et en/par la psychomotricité en référence au programme du Réseau.
A2.7	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences dans l'enseignement des langues modernes. Organiser et animer des activités d'apprentissage des langues modernes en référence au programme du Réseau.
A2.8	Actualisation des connaissances et perfectionnement des compétences : spécificités dans le travail avec la petite enfance.
A2.9	Intégrer les technologies de l'information dans la vie de la classe, dans des activités et projets disciplinaires et interdisciplinaires.
2003-2004/A3	Réflexions et outils à la rencontre des valeurs et intentions des projets pédagogique et éducatif du Réseau officiel subventionné, des projets pédagogique et éducatif du pouvoir organisateur, du projet d'établissement.
A3.1	Gestion de la communication et des interactions interpersonnelles. Prévention et gestion des conflits. Construction de la socialisation, du respect de l'autre et de soi-même, de la confiance en soi. Difficultés et richesses de la multiculturalité.
A3.2	Donner du sens à l'existence : Philosophie avec les enfants, Education à la citoyenneté. Cours philosophiques.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 septembre 2003,

Par le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.

J.-M. NOLLET

